



L'archéologie

Le secteur d'étude possède a priori un potentiel archéologique important.

● Un diagnostic archéologique

Conformément au Code du patrimoine, livre V, une convention sera passée entre le maître d'ouvrage et l'Institut National de Recherches en Archéologie Préventive (INRAP) pour la réalisation d'une campagne de reconnaissance archéologique de l'ensemble du projet.

Sur la base d'une étude documentaire (INRAP - 2002) et d'un programme détaillé défini par le Service Régional de l'Archéologie (SRA), ce diagnostic archéologique sera réalisé dans l'emprise des travaux du projet de ligne nouvelle et des installations connexes (base travaux, sites de dépôts et d'emprunts, installations ferroviaires diverses, rétablissements de communication...). Cette phase de reconnaissance, ayant pour objet la localisation précise des sites, pourra mettre en œuvre des moyens tels que : prospection pédestre, aérienne, géophysique, sondages mécaniques...

● Des fouilles de sauvegarde

En cas de découverte de sites archéologiques suite au diagnostic, des fouilles de sauvetage seront réalisées avant le début des travaux par un opérateur public (INRAP, SRA) ou privé, après signature d'une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Languedoc-Roussillon et le maître d'ouvrage.

Le patrimoine protégé

Les éléments du patrimoine protégé au voisinage du projet sont au nombre de trois :

- le château de la Mogère, monument historique classé et son parc, site inscrit, sur la commune de Montpellier,
- le château de Montcalm, monument classé disposant d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) sur la commune de Vestric-et-Candiac,
- la voie domitienne (commune de Redessan).

Le passage à proximité de ces sites fera l'objet de mesures d'insertion paysagère spécifiques définies en concertation avec les inspecteurs des sites de la DIREN et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP).



Le château de Montcalm, monument historique

Le tourisme et les loisirs

Lors des études d'Avant-Projet Détaillé, le maître d'ouvrage renforcera les contacts étroits avec l'ensemble des partenaires intéressés par les pratiques et activités de loisirs. Cette démarche permettra de mieux définir l'ensemble des mesures à préconiser dans ce domaine.

Dans l'objectif du maintien des activités touristiques et de loisirs et des déplacements liés à ces dernières, les dispositions tiendront compte des principes énoncés ci-après.

● Le rétablissement des itinéraires de loisirs

Les itinéraires touristiques (chemins de Grandes Randonnées, chemins du "Réseau Vert", itinéraires routiers touristiques...) seront rétablis dans leur continuité, en concertation avec leurs gestionnaires.

Lorsque le rétablissement direct ne sera pas possible, des déviations seront mises en place. Dans ce cas, tout allongement de parcours significatif sera évité.



Chemin de randonnée VTT

● Les équipements de loisirs : des mesures à préciser à l'Avant-Projet Détaillé

Les études d'Avant-Projet Détaillé permettront d'établir l'impact précis du projet sur les équipements de loisirs.

En fonction des résultats de ces nouvelles analyses, des mesures compensatoires pourront être proposées :

- indemnisation en cas d'emprise partielle sur les équipements privés,
- études de solutions de relocalisation des équipements publics concernés par l'aménagement.

En cas de remise en cause de l'activité touristique ou de loisirs, une solution sera recherchée, au cas par cas, avec le propriétaire concerné.

● Maintien des activités de chasse

Une convention sera établie entre le maître d'ouvrage et les fédérations des chasseurs du Gard et de l'Hérault, en étroite collaboration avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Cette convention prévoira notamment l'aménagement de passages pour la grande et la petite faune, et le suivi de ces derniers par les fédérations des chasseurs.

